

## Avis après saisine de la Commission de réexamen

**Si vous souhaitez recevoir des explications à propos de cette décision qui fait suite à votre demande de réexamen, vous pouvez contacter le Service PHARE – Service des Prestations individuelles :**



Rue des Palais, 42 - 1030 BRUXELLES



02/800 82 03 - lundi, mardi, jeudi et vendredi matin

La permanence téléphonique est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12 h (fermé le mercredi).

Nous pouvons vous recevoir uniquement sur rendez-vous, pour fixer un rendez-vous veuillez contacter la permanence.



02/800 81 22



[info.phare@spfb.brussels](mailto:info.phare@spfb.brussels)

**Si vous n'obtenez pas satisfaction après votre demande de réexamen, il est possible de formuler une plainte auprès du médiateur bruxellois, institution indépendante de médiation entre les citoyens et les administrations après épuisement des procédures internes :**

- en ligne : [www.ombuds.brussels](http://www.ombuds.brussels)
- par mail : [plaintes@ombuds.brussels](mailto:plaintes@ombuds.brussels)
- par téléphone : 02 549 67 00
- par courrier ou sur rendez-vous : Ombuds Bruxelles, Place de la Vieille Halle aux Blés 1, 1000 Bruxelles

Vous trouverez plus d'informations relatives à cette procédure sur le site : [www.ombuds.brussels](http://www.ombuds.brussels)

**Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision que vous avez reçue, vous pouvez introduire un recours auprès du Tribunal du travail de Bruxelles.**

La demande de recours auprès du Tribunal du travail doit être introduite par la personne en situation de handicap ou son représentant légal.

Pour cela, vous devez écrire une lettre qui explique pourquoi vous n'êtes pas d'accord.

Vous devez envoyer cette lettre au plus tard **dans le mois qui suit la notification** de la décision du Service PHARE avec tous les éléments que vous jugez utiles.

Votre lettre au Tribunal du travail doit être communiquée :

 soit par recommandé envoyé à l'adresse suivante :



Greffe du Tribunal de travail de Bruxelles  
Place Poelaert, 3  
1000 Bruxelles

 soit en la déposant à la même adresse.

Pour contacter le Tribunal du travail :



02 519 80 74



02 519 80 18

• • •